



Meung-sur-Loire, le 13 février 2025

ARRÊTÉ 043 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DES CORDELIERS

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Madame Caroline DELACOURTE de Meung sur Loire (45130) pour stationner un véhicule de livraison de fuel au droit du n° 20 rue des Cordeliers, à Meung-sur-Loire,

Considérant que la livraison a lieu le mardi 18 février 2025 entre 8h30 et 12h00,

Considérant que pour permettre cette livraison, il convient de réserver le stationnement au véhicule de livraison au droit du n° 20 rue des Cordeliers.

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Claudine DELACOUTE de Meung sur Loire (45130) est autorisée à stationner un véhicule de livraison au droit du n° 20 rue des Cordeliers, à Meung-sur-Loire, le mardi 18 février 2025 entre 8h30 et 12h00.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON